ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 42625

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'optométrie. Plus de 1 000 diplômés en optométrie ont reçu une formation de haut niveau qui leur donne toute compétence dans le domaine de la correction des anomalies de la réfraction. Or, la santé oculaire des Français pourrait devenir préoccupante. En effet, bien que les ophtalmologistes français soient parmi les meilleurs du monde, leur nombre est tout simplement insuffisant pour répondre à l'augmentation de la demande de soins. Une reconnaissance de l'optométrie permettrait de soulager les ophtalmologistes de la partie optique de leur activité. Ils pourraient ainsi se consacrer aux composantes médicales et chirurgicales de leur spécialité. Non seulement les délais de consultation seraient alors acceptables, mais la diminution des actes codifiés remboursés par la sécurité sociale contribuerait à la maîtrise des dépenses de santé. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de clarifier le statut et les compétences des optométristes.

Texte de la réponse

En France, l'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Toutefois, dans un contexte de démographie médicale tendue à l'horizon 2010, notamment pour les ophtalmologues, le Gouvernement est particulièrement intéressé par le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, un rapport sur la « coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences » a été demandé au professeur Berland. Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisée...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants, notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà réalisés par des paramédicaux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42625
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE42625

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4892
Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6143